Union Régionale des Professionnels de Santé
MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES
D'ÎLE-DE-FRANCE

Communiqué de presse

24 mai 2023

Accès Direct des patients aux soins thérapeutiques des kinésithérapeutes
l'URPS Kiné Ile de France accompagne la mise en place de la loi

Le 10 mai 2023, le Sénat et l'Assemblée nationale ont définitivement adopté la proposition de loi visant l'amélioration de l'accès aux soins par la confiance des professionnels de santé. La loi a été promulguée le 19 mai 2023 [1].

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Kinésithérapeutes d'Ile-de-France (URPS KINÉ IDF) soutient cette avancée aux bénéfices des patients afin qu'ils puissent accéder plus facilement et plus rapidement aux soins fournis par les kinésithérapeutes sans besoin préalable d'une prescription médicale.

Cette loi déroge ainsi au Code de la Santé Publique [2] et autorise l'accès direct notamment au sein d'un établissement de santé (hôpital), d'un établissement médico-social (EHPAD) d'une maison de santé pluridisciplinaire, d'un centre de santé ou d'une équipe de soins primaires ou spécialisés (pôle de santé).
C'est un gage supplémentaire de confiance qui est donné par les députés et sénateurs aux kinésithérapeutes, reconnus ainsi comme compétents et sécuritaires pour pouvoir soigner ou orienter si besoin les patients en tant que professionnel de santé de premiers recours. C'est une avancée pour les patients qui vont pouvoir bénéficier plus rapidement de soins de kinésithérapie mais aussi de pouvoir être orientés plus rapidement vers un médecin si le kinésithérapeute le juge utile.

Les kinésithérapeutes investis dans des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) pourront exercer en accès direct qu'à titre expérimental pour 5 ans et seulement celles issues des 6 départements sélectionnés.

L'URPS Kiné IDF, soutenu par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, développe et accompagne depuis 2019 le déploiement de nouvelles organisations de soins visant à améliorer l'accès et l'efficience des soins fournis par les kinésithérapeutes en coopération avec les médecins.

Ainsi l'URPS Kiné IDF est prête à l'accompagnement de cette loi auprès des structures d'exercice coordonné et se tient prête pour les CPTS si l'un des départements franciliens est choisi pour l'expérimentation.

Retrouvez toutes nos actions et publications sur l'accès direct :
https://www.urps-kine-idf.com/blog/kinesitherapie-et-acces-direct

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047561956

[2] Lorsqu'il agit dans un but thérapeutique, le masseur-kinésithérapeute pratique son art sur prescription médicale https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171311

Contact : Yvan TOURJANSKY : Président de l'URPS Kiné Ile de France
president@urps-mk-idf.org – 06 60 71 45 41